

Département de la Drôme

**Enquête publique environnementale préalable à
une Autorisation Environnementale Unique
pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (AEU-IOTA)
au titre de la Loi sur l'eau**

**relative au projet d'extension de la réserve d'aspiration
de la station de pompage de Choméane
concernant le réseau d'irrigation de Crest Sud**

Commune de DIVAJEU

**Dossier présenté par le Syndicat d'Irrigation Drômois (SID)
26320 SAINT MARCEL LES VALENCE**

<p>RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</p>
--

**Document B
Conclusions motivées**

Enquête publique ouverte du 26 juin 2020 au 10 juillet 2020 inclus
Commissaire-enquêteur : Christiane CLERC

L'enquête publique environnementale prescrite par l'Arrêté Préfectoral du 2 juin 2020 a pour objet le projet d'extension de la réserve d'aspiration de la station de pompage de Choméane.

Cette enquête publique environnementale est préalable à une Autorisation Environnementale Unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (AEU-IOTA) au titre de la Loi sur l'eau.

Rappel des objectifs :

Sur le bassin versant de la rivière Drôme, les irrigants font face depuis plusieurs années successives à une diminution des débits des cours d'eau. Cette diminution de la ressource s'est traduite par une demande de diminution des prélèvements puis par l'élaboration d'un schéma d'aménagement en 5 opérations qui a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Drôme en 2014.

La 4^{ème} opération du schéma d'aménagement porte sur l'extension de la réserve d'aspiration de la station de pompage de Choméane.

Le projet faisant l'objet de ce dossier vise à porter le volume de la réserve de 40 000 à 100 000 m³ sur une superficie totale de 4 ha.

L'augmentation du volume de la réserve permettra principalement d'irriguer plus longtemps en période de restriction et de fermeture de la prise d'eau sur la Drôme, afin de respecter le débit réservé en aval du seuil du SMARD.

Cette extension a fait l'objet d'une étude d'avant-projet en 2017 qui précise ces 2 objectifs :

- L'augmentation du volume de la réserve d'aspiration qui permettra d'irriguer plus longtemps en période de restriction et de fermeture de la prise d'eau sur la Drôme afin de respecter le débit réservé en aval du seuil du SMARD.
- L'amélioration des échanges de la nappe qui pourrait permettre une plus forte sollicitation de la nappe par le pompage, ceci dans le but de diminuer le prélèvement sur la rivière.

Le SID a missionné le bureau d'études Idées Eaux pour réaliser au cours de l'été 2018, un suivi de l'évolution de la nappe phréatique autour de la station de pompage actuelle et des essais de pompages dans une tranchée drainante creusée sur l'emplacement de la future extension de la réserve d'aspiration.

Les résultats réduisent l'ambition du projet du SID. En effet, l'idée de solliciter la nappe plutôt que la Drôme lors des étiages estivaux apparaît désormais irréaliste.

En revanche, la volonté d'accroître la réserve d'aspiration est maintenue.

La réalisation de ce projet est donc aujourd'hui une priorité, tant pour l'administration que pour le SID et les irrigants qu'il représente.

Ainsi que mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique environnementale sur le **projet d'extension de la réserve d'aspiration de la station de pompage de Choméane**, s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs du 26 juin 2020 au 10 juillet 2020 inclus, dans les locaux de la mairie de Divajeu.

Les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ont pu être appliquées : le SID a mis à disposition des personnes des masques, des gants et du gel hydroalcoolique.

Cette enquête préalablement prévue du 17 avril au 5 mai 2020 a dû être reportée à cause de l'épidémie de Covid-19.

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier, de l'examen du projet, après avoir pris connaissance :

- de la décision de l'Autorité environnementale,
- de l'avis de l'ARS et de la CLE

noté la position de

- du SID (Syndicat d'Irrigation Drômois) consignée dans son Mémoire en réponse
- la Commune de Divajeu

reçu 12 personnes qui ont déposé 15 observations : 10 sur registre et 5 annexées (3 courriers et 2 courriels)
et après avoir analysé le projet, soulevé les points forts et faibles repris dans ce document :

je peux exposer mes conclusions :

Points forts :

1. Le projet représente une urgente nécessité pour satisfaire les besoins d'irrigation des agriculteurs suite à la diminution des débits des cours d'eau et à la demande de diminution des prélèvements
2. Le projet est inscrit au Plan de Gestion de la ressource en eau approuvé par la CLE en 2014
3. Il permettra d'étendre un stockage en se basant sur une prise d'eau existante au droit du seuil SMARD
4. Il répond à l'objectif du SAGE de maintenir les débits objectifs par une réduction des prélèvements en période d'étiage
5. Ce projet n'augmentera pas les prélèvements dans la Drôme mais permettra de les différer dans le temps
6. Le projet n'est pas soumis à étude d'impact (décision Autorité Environnementale) mais à autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau
7. Le projet a reçu un avis favorable de la CLE et de l'ARS
8. Cette extension permettra la prise en compte des enjeux économiques et sociaux en assurant une gestion durable de la ressource
9. Les parcelles nécessaires à la réalisation du projet sont la propriété de l'Etat (2 parcelles) et ont été acquises par le SID (3 parcelles)
10. Les incidences sur l'environnement seront maîtrisées :
 - Les impacts qualitatif et quantitatif sur les eaux souterraines sont qualifiés de nuls à très faibles
 - Pas d'impacts qualitatif et quantitatif sur les eaux superficielles (Lambre et Riff Noir)
 - Faible impact sur la faune et la flore avec proposition et mise en place de mesures compensatoires : une note technique a été rédigée entre le SID et le conservateur de la réserve naturelle des Ramières pour porter une attention particulière sur les incidences sur la biodiversité et les milieux aquatiques.
11. L'impact hydraulique :

L'étude menée par la société Hydrétudes montre que le projet n'induirait pas de modification de l'écoulement de la Drôme y compris lors de crues.
La culée du pont de la ligne LGV est actuellement protégée par un enrochement ; elle pourra supporter les petites variations de vitesse et de hauteur.
La SNCF informée du projet du SID a adressé une retour positif oral non confirmé par écrit.

Remarques :

1. **Pendant la phase travaux**, l'entreprise titulaire du chantier décrira le phasage des travaux et son planning, les mesures pour la préservation de l'environnement et/ou en cas de pollution, l'organisation du chantier avec les pistes et aires de stationnement utilisées, les lieux de stockage des matériaux extraits.
Un dossier complémentaire sera établi par cette entreprise et sera soumis à approbation du service de Police des eaux.
L'entreprise devra respecter le sens de circulation fixé en Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2020.
Une attention particulière devra être portée lors du passage étroit Chemin des abreuvoirs afin de réduire les nuisances subies par les riverains lors du chantier.
Une limitation de vitesse sera mise en place au niveau du rétrécissement de la voie et l'entreprise devra formuler des recommandations à ses chauffeurs.
Des mesures seront prises pour limiter les pollutions accidentelles : l'ARS indique que le captage des Pues se situe à 4 km en aval hydraulique de la réserve.
2. Gestion de l'ambroisie :
La visite de terrain de TERE0 a mis en évidence la présence d'ambroisie sur le site (le long de la clôture et du portail d'accès).
Une attention particulière sera portée sur la gestion de l'ambroisie en phase travaux ou en phase d'exploitation.
L'entreprise devra présenter un plan de gestion de l'ambroisie complet.

En conséquence des points forts énoncés ci-dessus, j'émet un

Avis favorable
au projet d'extension de la réserve d'aspiration
de la station de pompage de Choméane
située sur la commune de Divajeu

avec l'observation suivante :

Veiller à l'application des mesures compensatoires pour la circulation pendant le chantier.

Le 7 août 2020
Le commissaire-enquêteur
Christiane Clerc